

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 avril 2023

Objet

**Renouvellement de
deux postes non
permanents –
contrat de projet
catégorie C**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) - Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –
Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement de deux contrats de projet pour la période du 28 juin 2021 au 27 juin 2023 en qualité de conseillers numériques France Services, dans le cadre de la sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique ;

Considérant la reconduction du financement de l'Etat sur une nouvelle durée de trois ans ;

Considérant la nécessité de poursuivre cet accompagnement à la transition numérique ;

Monsieur le Maire propose de renouveler les deux emplois non permanents de type « Contrat de projet » de niveau d'emploi catégorie C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2023.

Pour rappel, ces deux postes sont respectivement basés à la Fabrique citoyenne et à la M270 et sont chargés d'accompagner les usagers les plus fragiles sur le numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, et à défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Il est à noter que la durée totale des contrats conclus ne pourra excéder 6 ans.

Les fonctions de Conseiller Numérique France Services sont occupées à temps complet.

L'emploi est classé de niveau d'emploi catégorie C.

La rémunération est calculée par référence à un indice de rémunération correspondant à la grille indiciaire C1 et comprendra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-24 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 portant création de deux emplois non permanents de conseiller numérique France Services dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 juin 2023**

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2021 et imputés au chapitre 012, article 64131 « salaires du personnel non titulaire ».

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 unanime
Contre :
Abstention :

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**
A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

